

# Charte éthique des membres de l'association

## Ker al Levenez

*Article 1* : Œuvrer à la préservation du jardin botanique des Montagnes Noires.

*Article 2* : Collaborer sans discrimination, avec les partenaires qui s'engagent à respecter la Charte

*Article 3* : Échanger et partager équitablement les informations au sein de l'association Ker al Lévenez.

*Article 4* : Communiquer une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble de ses activités.

*Article 5* : Comprendre, respecter et valoriser les différences entre les personnes. Les actions visent l'autonomie et la responsabilité de tous les acteurs, en valorisant les compétences et les ressources de chacun.

*Article 6* : Agir dans le respect de la flore et la faune, tout prélèvement est strictement interdit.

*Article 7* : Agir dans le respect de la faune, répertorier, protéger, ne pas s'approcher des nids.

*Article 8* : Privilégier un système respectueux de l'Être humain et de la Nature, pour les générations présentes et à venir.

*Article 9* : Des outils (appartenant à André Cozic) sont mis à la disposition des adhérents actifs pour les tâches dans le parc. Chaque utilisation devra être consigné dans un cahier. Les outils doivent être rangés et stockés dans le local derrière le bloc sanitaire.

*Article 10* : Ateliers des adhérents : chaque adhérent pourra effectuer des ateliers pour l'association après approbation du bureau (dans la serre ou dans le parc). Les frais occasionnés seront à la charge de l'association ainsi que les recettes.

*Article 11* : Ateliers des prestataires professionnels: voir l'annexe à signer.

Je m'engage à respecter la Charte de l'association Ker al Lévenez.

Date

.....

Signature

.....

## **Annexe de la charte éthique de l'association Ker al Levenez pour les adhérents professionnels**

### La prestation à titre professionnel :

Chaque adhérent peut réaliser des ateliers sur le thème ayant un rapport direct avec l'éthique de l'association Ker al Levenez et l'approbation du bureau.

Une relation contractuelle sera établie entre l'association Ker al Levenez, président André Cozic propriétaire du Jardin botanique des Montagnes Noires pour la location de l'espace.

Le porteur de projet restera responsable de son/ ses ateliers et devra fournir une copie de son contrat d'assurance à l'association Ker al Levenez

Les frais occasionnés resteront à la charge du porteur de projet qui jouira des recettes.

Date

Entreprise

Signature